



UN PEU D'HISTOIRE ! CELLE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC ET LAIQUE, CELLE DU SNETAA ET DE SES ACQUIS DEPUIS 60 ANS !

Vous trouverez bien peu de textes qui relatent l'histoire de l'enseignement professionnel. Il semble que lorsque l'on entend le terme « professionnel », une chape de plomb la recouvre, un mépris constant se fait jour, ils plaignent le sort de « tous ces pauvres » qui veulent apprendre un métier. Et pourtant c'est le débouché de toutes les études, à tous les niveaux. Mais pour certains, il y a « niveaux et niveaux ». Certains adulent les seules élites des plus hauts niveaux et ignorent et méprisent les autres. D'autres, et c'est aussi l'histoire du **SNETAA** qui le prouve, ont décidé de n'oublier personne en chemin. Ni les jeunes dans leur diversité pour accéder au premier niveau de qualification et pouvoir progresser ensuite, ni les personnels de ce secteur peu connu dont l'évolution de carrière et de statut est à citer en exemple. Le SNETAA a su développer depuis sa création ses équipes de militants qui ont su rester fermes et efficaces sur les principes, les valeurs, les objectifs et les revendications pour favoriser l'égalité des voies d'enseignement adaptées à chaque public.

Nous allons énumérer quelques étapes de cette histoire car nous sommes fiers d'exprimer 60 ans d'acquis du SNETAA et de ses militants en prouvant de réelles avancées obtenues tant pour « nos élèves » que pour les personnels du secteur (**C'est notre rôle de syndicat que d'améliorer la situation des personnels , et vous pourrez vérifier que le SNETAA l'a fait ; cela pour encourager les plus jeunes à se syndiquer et poursuivre ce que nous avons fait grâce à notre action syndicale constante et efficace même si elle fut difficile, tant face aux différents gouvernements que face à d'autres organisations syndicales**).

Donc commençons par l'histoire.

Pas d'enseignement professionnel dans l'Education Nationale ou ce qui se nommait l' « Instruction Publique ». Des écoles d'entreprises pour former des apprentis, rien d'autres pour les jeunes. Nos anciens avaient réussi à obtenir les premiers **CA** (Centres d'apprentissages publics) après 1945, c'était une avancée ! Enfin, des maîtres pour former les futurs travailleurs qualifiés et il y en avait si peu ! Et ces structures se sont développées. Il a fallu attendre 1953 pour connaître une première et réelle avancée : la fonctionnarisation de tous les maîtres des « centres d'apprentissage » et la reconnaissance, à part entière, de l'enseignement technique dans l'Education Nationale. Et avec la création des Collèges d'enseignement

technique (**CET**) l'histoire allait avancer pour les élèves et les personnels. Et disons le clairement, grâce à l'action opiniâtre du SNETAA qui est ainsi devenu progressivement le syndicat majoritaire depuis 1967 et l'est toujours.

A l'époque, c'était des **CAP** (Certificat d'Aptitude Professionnelle) pour des élèves sortis de 5^{ème} qui étaient préparés en 3 ans dans les CET. Les premiers professeurs avaient au moins cinq années de pratique professionnelle et pas de diplôme et faisaient 44 h de cours. Le chef d'atelier avait au moins un CAP ce qui était rare ; c'est l'ancêtre de l'actuel chef de travaux ! En enseignement général, c'étaient d'ex-instituteurs, comme par exemple Pierre MAUROY un ex-secrétaire général du SNETAA ! Et les traitements étaient bien bas ! C'était un réel combat dans ce secteur pour améliorer la paye si faible et les conditions de travail.

- **En 1959**, furent acquis l'accélération de l'avancement dans les débuts de carrière par relèvement des indices et le raccourcissement de la durée dans les premiers échelons (on se croirait en 2010 ou l'on poursuit ce même combat !). Nos collègues des CET étaient moins payés que les instituteurs et sans logement, ne percevaient même pas la moitié du traitement des certifiés ni les mêmes primes ou indemnités !!!
- **En 1961/1962** a été obtenu une majoration indiciaire des indices terminaux de + 30 à 49 points, ce n'était pas rien, une amélioration de la reconstitution de carrière et une nouvelle accélération de l'avancement.
- **En 1964/1965** : dans le cadre d'une réforme des pensions a été obtenu (ce qui se nommait l'abattement du 16^{ème}) une bonification de carrière pour les professeurs de l'enseignement technique.
- **En 1966** : les professeurs d'enseignement général et théorique obtiennent une réduction de deux heures hebdomadaires et passent à 23 h !
- **En 1967** : le SNETA est devenu le premier syndicat aux élections professionnelles, place qu'il n'a jamais perdue depuis au niveau national. Soyons fiers de ses militant(e)s efficaces et de la confiance renouvelée des collègues dans notre syndicat !
- **En 1967** : des concours « spéciaux » réservés aux Maîtres auxiliaires favorisent leur titularisation. Ils étaient très nombreux !
- **En 1968/70** :
 - Augmentation sensible des traitements des fonctionnaires (+ 8,5 % et + 15 points d'indice)
 - Création du **BEP** (Brevet d'enseignement professionnel) en 2 ans pour des élèves sortis de 3^{ème}
 - Amélioration des conditions de travail des professeurs de CET. Réduction des effectifs des classes. Diminution des horaires hebdomadaires : 21 h

en enseignement général et théorique, 36 h en enseignement professionnel qui faisait 44 h !

- Création de la discipline Economie Familiale et Sociale
- **En 1974** : revalorisation de + 25 points d'indice des Conseillers d'Education.
- **En 1975** :
 - Mise en place définitive du corps unique des professeurs de CET. Il y avait auparavant trois corps différents (**PEG** : professeurs d'enseignement général, **PETT** : professeurs d'enseignement technique théorique, **PTEP** : Professeurs techniques d'enseignement professionnel) aux horaires différents et indices différents !
 - Création de concours internes réservés aux M.A.
 - Réduction de l'horaire hebdomadaire des professeurs techniques à 32 h.
- **En 1976** : Revalorisation indiciaire conséquente.
- **En 1977** :
 - Revalorisation de l'indemnité de chef de travaux
 - 6000 postes aux concours externes et internes de recrutement
 - Augmentation substantielle de l'indemnité de sujétion spéciale en SES SEGPA
- **En 1979** :
 - Modification ... à la hausse des indices de chef de travaux et de professeur de CET
 - Possibilité de travailler à temps partiel pendant 16 ans.
- **En 1980** :
 - Redressement favorable de la courbe indiciaire des professeurs de CET
 - Amélioration de la durée des congés maternité
 - Obtention du « mi-temps thérapeutique »
 - Obtention de la création de postes et de l'aide technique au chef de travaux(**ATCT**).
- **En 1981** :
 - Amélioration de l'indemnité spéciale de chef de travaux
 - Amélioration de l'indemnité de SES et d'ERP (EREA actuelles).
- **En 1982** :
 - Droit à la Cessation Anticipée d'Activité à 57 ans sous certaines conditions
 - Droit à la **Cessation Progressive d'Activité** sous certaines conditions dès 55 ans

- Possibilité d'exercer à temps partiel
- Circulaire obtenue par le SNETAA sur la fonction éducative des CE/CPE et limitation de leur durée d'exercice. La fonction a été sauvée ! Merci SNETAA !
- Possibilité définitive d'affectation des PCET sur poste de Documentation.
- **En 1983 : PLAN DE TITULARISATION** sur quatre ans pour des dizaines de milliers de maîtres auxiliaires de toutes disciplines. Merci SNETAA !
- **En 1985 :**
 - Engagement pour le paiement d'indemnités que les PCET n'avaient pas jusqu'alors (actuelle ISOE mais partielle !).
 - Création du **Baccalauréat Professionnel** en deux ans après le BEP.
 - Eclatement du corps des PCET en un corps des **PLP (Professeur de Lycée Professionnel)** en 2 grades (dès lors, le SNETAA conduira une action efficace et opiniâtre pour l'intégration de tous dans le 2^{ème} grade).
- **En 1986 :**
 - Obtention de l'intégration prévue sur 8 ans de tous les chefs de travaux dans le 2^{ème} grade PLP.
- **En 1987 :**
 - Amélioration des grilles de notation administrative et pédagogique (le cadre actuel !)
 - Accélération des promotions en début de carrière
 - Création de mouvements spécifiques nationaux PLP
 - Définition du cadre de changement de discipline volontaire.
- **En 1988 :**
 - Le SNETAA obtient d'importantes modifications statutaires pour les PLP
 - Amélioration des conditions d'accès aux concours
 - Elargissement des concours internes
 - Reclassement des PLP2 alignés sur les indices de certifiés dès la première année.
- **En 1989 :**
 - **PLAN DE REVALORISATION OBTENU ET SIGNÉ PAR LE SEUL SNETAA**
 - Réunification progressive des 2 grades
 - Abaissement horaire hebdomadaire sur 3 ans (de 26 h à 23 h)
 - Revalorisation indiciaire et indemnitaire pour les PLP et CPE

- Accès accéléré des CE dans le corps des CPE
- Intégration totale des chefs de travaux dans le 2^{ème} grade PLP
- Aide à la préparation aux concours pour les MA
- Création de la **HORS-CLASSE** (+76 points d'indice au dernier échelon avec perspective de l'accès pour tous à ce grade de fin de carrière)
- Création de l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves)
- **En 1990 :**
 - Première intégration massive de PLP1 à PLP2
 - **Concours spécial de titularisation** dans les « petites » disciplines (2000 places)
 - Réduction d'une heure hebdomadaire des PLP (et les PLP Arts Appliqués en font partie !)
 - Octroi du congé de mobilité
 - Indemnité de Conseillers en formation continue (CFC) revalorisée.
- **En 1991 :**
 - Utilisation de listes complémentaires aux concours
 - Accélération des promotions dans le 2^{ème} grade : 400 en 1989, 3700 en 1992. Merci SNETAA !
 - Réduction de 2 heures hebdomadaires pour les PLP. Merci SNETAA !
- **En 1992 :**
 - Poursuite des promotions des PLP1 dans le 2^{ème} grade
 - Réduction de 3 heures hebdomadaires pour les PLP. Merci SNETAA !
 - **Attribution de l'indemnité de professeur principal aux PLP.** Merci SNETAA !
 - Suppression de stage pour les PLP1 lauréats de concours PLP2
- **En 1993 :**
 - Protocole MA : **concours spécifiques** pour favoriser la titularisation
- **En 1995 :**
 - Augmentation des postes aux concours PLP donc des places sur la liste d'aptitude de PLP1-PLP2 (4600)
- **En 1996 :**
 - Maintien des places aux concours
 - Accord Fonction Publique sur la précarité
 - Ouverture de listes complémentaires aux concours

- **En 1997 :**
 - Obtention de l'indice terminal Hors classe **782** en fin de carrière PLP et CPE
- **En 1998 :**
 - Volume de passage de PLP1 à PLP2 maintenu
 - Statut modifié pour créer des concours dans les « petites » disciplines
- **En 1999 :**
 - Augmentation du volume de passage de PLP2 à la hors-classe PLP2
 - Suppression d'une heure supplémentaire obligatoire dans le service des PLP
 - Ouverture de concours pour les collègues des « petites disciplines »
- **En 2000 :**
 - Abaissement à 18h hebdomadaires pour tous les PLP en 3 ans
 - Suppression de l'annualisation, de la globalisation, de la référence aux 39h dans le statut des PLP.
 - Paiement du suivi des stages en entreprises.
 - Création d'un crédit formation majoré de 25% pour les PLP.
 - Prise en compte de la spécificité de l'enseignement professionnel dans la formation des personnels.
 - Toutes les « petites disciplines » PLP peuvent passer des concours PLP.**2001-** Loi Sapin : concours réservés et examens professionnels pour la titularisation des non titulaires pendant 5 ans (20 000 collègues deviennent PLP ainsi).
 - Accès des derniers CE à CPE.
 - Accès à la Hors Classe PLP portée à 15% des PLP
 - Augmentation des indemnités de chefs de travaux.
 - Les retraités PLP1 voient leur retraite augmentée avec l'extinction des PLP1 tous intégrés dans le 2^e grade.
 - **Création du cycle préparatoire externe PLP (CPPLP)** dans plusieurs disciplines (200 places par an).
 - **Accès à la grille indiciaire des bi-admissibles à l'agrégation pour les PLP** (après 15 ans d'action du SNETAA pour que ce soit obtenu !)
- **2002 :**
 - Listes complémentaires aux concours PLP
 - Maintien de la réaffectation au retour de Tom dans l'académie de départ.
 - Suppression de la limite d'âge (54 ans) pour les candidatures en TOM.

- Doublement du nombre d'accès à la Hors Classe PLP.
- Réduction des effectifs dans les classes de CAP.
- **2003 :**
 - Mouvement et recrutement national des chefs de travaux. (Merci SNETAA !)
 - Groupe de travail sur l'amélioration du reclassement des PLP (Décret 51)
 - Préservation dans la Loi sur les retraites des cadres spécifiques PLP.
- **2004 :**
 - Groupe de travail sur les fins de carrière des PLP, départ anticipé si l'on a cotisé 40 ans et si l'on travaille depuis 14 15 ou 16 ans.
 - **Tous les PLP sont à 18h hebdomadaires au 01/09/2004.** (Un très long combat ! **Merci SNETAA !**)
 - Fin des 2 HS obligatoires ; une seule peut être imposée
- **2005 :**
 - Accès des PLP aux postes de l'enseignement supérieur : **IUT (Instituts universitaires de technologie)**
 - Loi sur le Handicap qui permet la titularisation sur poste de collègues contractuels handicapés
- **2006 :**
 - Les années de CP-PLP comptent intégralement pour la retraite sans avoir à cotiser en plus.
- **2007 :**
 - Les années de contractuels sont valorisées aux 2/3 au lieu de 50% pour le classement initial d'échelon au concours externe PLP
 - Abrogation des décrets De Robien, où le SNETAA a été un élément moteur de l'unité syndicale contre la déréglementation programmée.
- **2008 :**
 - Augmentation du nombre de Hors Classe.
 - Les PLP pourront enseigner en BTS, Licence Professionnelle (décret publié en juillet **2009**)
 - Heures de chaire pour les PLP en classe de Bac Pro (en cours)
 - Revalorisation de l'indemnité de professeur principal en Bac Pro. (texte appliqué en **2009**)
 - Indemnités pour le CCF.(appliqué depuis la rentrée **2010**)
 - Accès à la VAE pour les contractuels (en cours)
 - Création d'une classe exceptionnelle PLP indice terminal 821. (en cours)
 - Protocole : défense des SEGPA, EREA, LP, PLP, CAP, BEP, Bac Pro, BTS en LP, développement de passerelles... Création de nouveaux baccalauréats professionnels où ils n'existaient pas...).
- **2010 :**

- Publié au BO 10 du 04/11/2010 : les PLP participent aux mouvements spécifiques **BTS (Brevet de technicien supérieur)** et **DMA (Diplôme des métiers d'art)**.

Cette énumération, déjà longue veut se limiter à des étapes essentielles pour tous et prouver les avancées efficaces obtenues par le SNETAA pour le corps des PLP depuis bien longtemps. Bien sûr, en cours de route, le SNETAA a aussi obtenu une foule d'autres avancées de portée plus limitée mais importantes pour les collègues particulièrement concernés qui ont pu obtenir satisfaction suite à l'action reconnue du SNETAA dans la profession : je veux bien lister quelques exemples très disparates :

- La visite médicale obligatoire pour les conducteurs routiers est prise en charge et les collègues n'ont pas à payer
- La zone de l'indemnité de première affectation a été étendue à toute l'Ile de France
- Les postes en complément de service pour les PLP sont limités à « un autre établissement », au maximum dans une « commune limitrophe »
- Les copies de Bac Pro ont été portées à 5 euros pour les PLP en **2010**
- Les spécificités du corps des PLP n'ont pas été remises en cause dans la loi 2010 sur les retraites (« Années d'industrie selon la modalité de recrutement »)
- Augmentation du nombre de places de CAP en LP, début des créations de **BTS en LP** qui concernent 22 académies rentrée 2010...
- Maintien et même développement du nombre de diplômes préparés en LP niveau V et niveau IV (+ 5 Bac Pro en juin 2010 ! D'autres suivent !)

Quel chemin parcouru, merci SNETAA !

Quand d'autres s'agitent et critiquent, le SNETAA revendique et agit et récolte des avancées pour les personnels.

Ce moment d'histoire du **SNETAA**, majoritaire depuis 1967, vous encourage à poursuivre ces actions afin que des perspectives existent encore malgré des périodes difficiles.

Et ensemble, nous y croyons !

Nous l'espérons, nous continuerons !

Vous aussi, j'espère.

Former, qualifier, insérer, à tous les niveaux dans l'enseignement professionnel public et laïque, défendre notre statut et le faire évoluer, améliorer les conditions de travail : le combat continue !